

## RECOMMANDATIONS

### CONCERNANT LES STRUCTURES D'ACCUEIL

### DES CLASSES D'ENVIRONNEMENT OU TRANSPLANTÉES

C'est un établissement destiné à accueillir sur le temps scolaire des groupes d'enfants avec leurs maîtres pour faire ce qui ne peut être réalisé sans quitter la classe, dans le domaine de la découverte d'un milieu, de la pratique d'activités physiques ou hors temps scolaire des groupes en centre de vacances.

L'implantation d'une telle structure exige un cadre naturel et un environnement humain capable de favoriser l'action pédagogique et d'assurer ainsi la réalisation des objectifs éducatifs.

Les lieux retenus pour l'implantation des séjours doivent impérativement répondre à certains critères. Il convient par exemple d'éviter les milieux saturés par une trop grande concentration humaine (lieux touristiques en vogue, trop grand nombre de classes transplantées réunies au même endroit) et de rechercher des milieux riches en éléments naturels, artistiques et humains, des milieux de pénétration facile ne présentent pas un réseau d'interdits contraignants.

Depuis la note de service n° 82-339 du 17.02.82, l'implantation et la capacité de structures d'hébergement, ainsi que leur agrément, relèvent de la responsabilité des inspecteurs d'académie du département d'accueil.

Les locaux doivent permettre d'assurer de façon satisfaisante à la fois l'enseignement et l'hébergement des élèves et du personnel d'encadrement.

Le plein emploi des équipements est de plus en plus recherché par les organisateurs pour des raisons financières et des raisons sociales. Il est donc indispensable de penser en termes de polyvalence. Cette polyvalence doit permettre de prendre en compte les besoins et les modes de vie de chaque groupe d'utilisateurs, tout en définissant des limites à la cohabitation.

Le guide documentaire présente, dans une première partie, les grandes caractéristiques auxquelles doit répondre une telle structure :

- son implantation, par rapport au milieu, aux ressources humaines, aux lieux d'activités physiques ;
- ses acteurs (enseignants, animateurs, gestionnaires, intervenants) ;
- ses fonctions : (accueil, communication, gestion, restauration, hébergement, enseignement, loisirs) [en toute sécurité] ;
- ses contraintes (gestion, animation, hygiène, sécurité).

La deuxième partie traite précisément des différents locaux et des espaces en précisant pour chacun d'entre eux :

- la fonction spécifique ;
- les effectifs accueillis suivant le type d'activité ;
- les relations avec les autres locaux ou espaces ;
- la surface recommandée pour le type d'activité prévu ;
- l'équipement et le mobilier indispensable à un bon fonctionnement, tant pédagogique qu'au niveau de la vie quotidienne des enfants et adultes (matériel scolaire, matériel vidéo..., rangements, couchage...);
- les caractéristiques particulières ayant trait à chaque espace (sécurité, surveillance, entretien, confort, esthétique ...);
- la spécificité de certains locaux en fonction des activités physiques pratiquées dans le centre (ski, nautisme, équitation).

Quelques points importants ayant trait à :

- la conception : relation avec le site, espaces de transition, aménagements extérieurs, organisation spatiale des espaces, confort ;
- les matériaux : permettant un usage intensif et facile d'entretien ;
- ✓ - le chauffage : pour les centres fonctionnant à temps plein ;

- le mobilier et le rangement, tant pour la vie scolaire collective que privée, sont notés en fin de document pour éviter quelques erreurs lors de la conception de la structure.

Une bibliographie et une réglementation permettent de compléter ce document.

<p style="text-align: center;"><b>LES POINTS IMPORTANTS LES ERREURS A EVITER</b></p>
--

### **CONCEPTION**

Tenir compte de l'importance de la relation avec le site, de l'interprétation des espaces intérieurs et extérieurs, de l'importance des espaces de transitions (auvents, avancées, espaces couverts) et des aménagements extérieurs.

Eviter une trop grande concentration. L'organisation spatiale est la traduction du projet pédagogique.

Proposer une grande variété d'espaces (dimensions, formes différenciées) appropriables par les utilisateurs.

Eviter de systématiser les baies vitrées.

Favoriser la mise en place d'activités diverses par des recoins, des dérochements, des différences de niveaux.

Soigner l'aspect acoustique.

Favoriser la vie sociale, aménager des espaces de rencontres.

Préserver la sécurité des biens matériels et l'autonomie des groupes : système de fermeture.

### **MATERIAUX**

Avoir en permanence à l'esprit que l'entretien est un des problèmes majeurs de ce type d'établissement ; en tenir compte dans le choix des matériaux et des sols.

Prévoir des types de sols différents selon les activités, ces sols doivent être résistants et faciles d'entretien (pas de moquette).

### **CHAUFFAGE**

Penser au plein emploi de l'installation mais également à des utilisations partielles de l'équipement (chauffage modulable par zone).

Penser à la ventilation

### **MOBILIER**

Le choix du mobilier est fondamental. Il permet :

- de s'approprier l'espace ;
- de préserver l'intimité de chacun en créant des coins dans les chambres ;
- de redécouper l'espace (grandes salles : salle à manger - salle polyvalente).

### **RANGEMENT**

On n'en prévoit jamais assez :

- rangements intégrés pour le matériel pédagogique ;
- rangements accolés aux salles d'activités, pour les vêtements et chaussures, bottes (retour d'activité de plein air) ;
- locaux de rangement pour le matériel, pour la literie ;
- rangement du gros matériel pendant les périodes de fermeture.

## **EQUIPEMENTS**

Ils doivent répondre à trois critères essentiels :

- simplicité d'utilisation, de transport, de rangement ;
- robustesse ;
- facilité d'entretien.

## **HYGIENE - SECURITE**

- Se reporter au Règlement sanitaire départemental ;
- Se reporter à la Commission départementale de sécurité.

## **BIBLIOGRAPHIE :**

- Revue "Information couleur du Centre Français de la Couleur", Spécial établissements scolaires "Jouez la couleur", 75231 Paris CEDEX 05 ;
- Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment, numéro Hors Série 1992, "Equipements sportifs, socio-éducatifs", tome I ;
- Le Moniteur des Travaux Publics, numéro Hors Série 1990, "La Restauration Scolaire";
- « De la cantine scolaire au restaurant d'enfants : Culture au quotidien » Centre national d'Art et de Culture G.-POMPIDOU ;
- « De la cantine scolaire au restaurant d'enfants » Ministère de l'Education nationale - CNDP ;
- « L'enfant et l'aménagement de la cité : L'école et les espaces d'accueil » numéro hors série de la revue "Vers l'éducation nouvelle" ;
- Guide "Construire des écoles" : Ministère de l'Education nationale - CNDP ;
- « Cuisines collectives, notice technique, établissements scolaire » 1982, Imprimerie nationale ;

## **REGLEMENTATION :**

- Circulaire n° 84-150 du 24 avril 1984 relative aux activités physiques de pleine nature pratiquées pendant le temps scolaire dans les classes élémentaires et maternelles ;
- Réglementation des Centres de vacances et Centres de loisirs (CRIDOC) ;
- Note de service n° 82-399 du 17 septembre 1982 relative aux Classes de découverte ;
- Circulaire n° 90-312 du 28 novembre 1990 relatives aux Classes culturelles et ateliers de pratiques artistiques et culturelles ;
- Circulaire n° 93-113 du 17 février 1993 relative aux Classes d'environnement à l'école primaire ;
- Protocole M.E.N.C. et du Ministère de l'environnement : normes MEN 9350011 X - RLR - 5010 ;
- Règlement sanitaire départemental type à demander à la DDASS de son département ;
- Arrêtés du 26 septembre 1980 et du 26 juin 1974, relatifs à l'hygiène alimentaire ;
- Article L. 221-1 du Code de la consommation (anciennement Loi n° 83-660 du 21 juillet 1983, article I, J.O. du 22 juillet 1983, Mesures relatives à la sécurité des consommateurs) ;
- Décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 (J.O. du 28 janvier 1994) relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le Code de la construction et le Code de l'urbanisme ;
- Arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

## **ADMINISTRATIONS A CONSULTER :**

- Inspection Académique,
- Direction départementale de la Jeunesse et des Sports,
- Service de P. M. I. du Conseil Général,
- Direction départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- Direction départementale des Affaires sanitaires et sociales (Service Santé et Environnement) ;
- Direction départementale des Services vétérinaires (D.S.V.) ;
- Préfecture : Commission départementale de sécurité ;
- Direction départementale de l'équipement (D.D.E.) ;
- Caisse d'allocations familiales (C.A.F.).